



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Françoise Fouchet, 1^{ère} Maire-Adjointe).

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.
- Arrivée en cours de séance :
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Cécile Hurtel.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Aménagement de la friche industrielle STEF - signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Redon et Redon Agglomération.

Rapport de Françoise Fouchet

2. Adhésion de la Ville de Redon à l'association "Les Amis de la Gendarmerie".

Rapport de Marc Droguet

3. Adhésion de la Ville de Redon à Sites & Cités Remarquables de France.
4. Rue de Vannes - acquisition de l'ancien site ROMI BRETAGNE - décision d'exercer le droit de préemption urbain.

Rapport de Lionel Remande

5. Rue du Moulinet - projet de vente du Presbytère au Diocèse de Rennes - autorisation de signature d'une promesse de vente.

Rapport de Louis Le Coz

6. Adoption d'une convention d'engagements réciproques pour l'amélioration de la chaîne de recouvrement Ville de Redon / Service de Gestion Comptable de Redon et Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine.
7. Compte de gestion 2024 - budget "Ville".

8. Compte de gestion 2024 - budget "Caveaux".
9. Compte de gestion 2024 - budget "Maison Médicale".
10. Compte de gestion 2024 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
11. Compte de gestion 2024 - budget "Chatel-Haut Pâtis".
12. Compte administratif 2024 - budget "Ville".
13. Compte administratif 2024 - budget "Caveaux".
14. Compte administratif 2024 - budget "Maison Médicale".
15. Compte administratif 2024 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
16. Compte administratif 2024 - budget "Chatel-Haut Pâtis".
17. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - budget "Ville" - exercice 2025.
18. Vote des taux des impôts directs locaux - taux 2025.
19. Tarifs municipaux 2025.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

20. Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2024-2025.

Rapport de Louis Le Coz

21. Tarifs Caveaux 2025.
22. Subventions municipales - attributions 2025.
23. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - attribution 2025.
24. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais - section Handball - 2025.
25. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2025.
26. Budget primitif 2025 - budget "Ville".
27. Budget primitif 2025 - budget "Caveaux".
28. Budget primitif 2025 - budget "Maison Médicale".
29. Budget primitif 2025 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
30. Budget primitif 2025 - budget "Chatel-Haut Pâtis".

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 février 2025.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2025.

Avant d'égrener l'ordre du jour, Monsieur DUCHÊNE souhaite rendre hommage à Monsieur Louis Le Coz pour ses trente-sept années de mandat d' élu local, pour lesquels il lui avait remis une médaille quelques semaines auparavant. Il aimerait retracer le parcours de Monsieur Le Coz pour que l'assemblée ait connaissance de son engagement dans la commune.

Monsieur Louis Le Coz est né le 7 juillet 1937 à Saint-Brieuc dans les Côtes d'Armor, appelées à l'époque les Côtes du Nord. Il a exercé la profession d'expert-comptable à Redon et a pris sa retraite professionnelle en 2001, année où Monsieur Duchêne l'a connu. Il a été président du conseil des prud'hommes de Redon pendant plusieurs années et en est maintenant président honoraire. Il s'investit depuis longtemps dans la vie associative redonnaise puisqu'il est Trésorier du Souvenir Français et membre du Rotary Club de Redon depuis 1977. Il a aussi été Grand-Maître de la Confrérie du Marron. Monsieur Le Coz est élu municipal depuis 1989, soit 37 années de mandat, et exerce depuis cette date différentes fonctions au sein de la Municipalité.

Monsieur Duchêne présente le détail de ses mandats et de ses fonctions. De 1989 à 1995, Monsieur Le Coz a été conseiller municipal de l'opposition sous la mandature de Pierre Bourges. De 1995 à 2001, il devient 5^{ème} Adjoint au Maire, chargé des Finances et du Personnel sous la mandature d'Alain Madelin. De 2001 à 2007, il est élu 2^{ème} Adjoint au Maire, chargé des Finances, du Personnel et de l'Organisation des services sous la mandature de Jean-Michel Bollé, puis 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des Finances et du Budget, du Personnel et de l'Organisation des services et des relations avec la Communauté de Communes du Pays de Redon, de 2007 à 2008 sous la mandature de Vincent Bourguet, suite au décès de Jean-Michel Bollé en juillet 2007. De 2008 à 2014, il a été 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des Finances, du Budget et du Personnel sous la mandature de Vincent Bourguet. De 2014 à 2020, il a été 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des Finances, du Budget, des Ressources Humaines, de l'organisation des services et de la Commande Publique sous la 1^{ère} mandature de Pascal Duchêne. De 2020 à aujourd'hui et jusqu'en 2026 correspondant à la fin du mandat, il est 2^{ème} Adjoint au Maire, chargé du Budget, des Finances, de la Commande Publique, des Ressources Humaines, du Dialogue social et de l'Organisation des services. Au sein de la Ville, Louis Le Coz est également président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de marchés à procédure adaptée depuis plusieurs mandats. En parallèle de ses mandats municipaux, Louis Le Coz est également conseiller communautaire délégué chargé de la Commande Publique et des Commissions obligatoires (CAO, Commission de délégation des services publics, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), après avoir été Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique sous les mandatures précédentes. Il est également 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion (CDG) d'Ille-et-Vilaine chargé des concours et des examens et des coopérations qui y sont liées.

Voilà le parcours et l'engagement de Monsieur Le Coz dans la commune depuis trente-sept ans, dont onze années sous la mandature de Pascal Duchêne en tant qu'Adjoint au Maire, dans une fonction, celle du budget et des finances qu'il maîtrise parfaitement et dont il incarne l'orthodoxie. La présence, l'engagement, la capacité à travailler et analyser les sujets, à conseiller, à suggérer, à préconiser, à aider à la décision de Monsieur Le Coz lui ont été et lui sont encore des actes inestimables.

Monsieur Duchêne lui remet son diplôme et demande aux élus de se lever et d'applaudir Monsieur Le Coz.

Monsieur LE COZ intervient pour préciser qu'il est poursuivi par le chiffre sept puisqu'il est né le 7 juillet 1937 et qu'il a trente-sept ans de mandat. Monsieur Le Coz remercie infiniment Monsieur Duchêne. Il connaît les journées harassantes menées par Monsieur le Maire avec tous les problèmes mais également les choses positives engendrées par sa fonction. Monsieur Le Coz admire les élus qui réussissent à dominer leurs sujets et à régler les problèmes pour le bien de tous, c'est-à-dire les habitants de la Commune mais également l'équipe présente autour de Monsieur Duchêne. Ce dernier disait qu'ils ne sont pas toujours d'accord et heureusement parce que s'ils l'étaient toujours, ils feraient beaucoup d'erreurs. Il faut pouvoir se dire à un moment que l'autre à raison ou qu'il n'a peut-être pas raison, tant que ce n'est pas contraire à la loi. Monsieur Duchêne parlait d'orthodoxie Monsieur Le Coz pense qu'on peut très bien ne pas être d'accord avec les autres tout en agissant d'une façon orthodoxe. Ils ont des décisions à prendre qui font qu'ils arrivent toujours à se mettre d'accord dans la mesure où ils travaillent pour la collectivité. Monsieur Le Coz remercie infiniment Monsieur Duchêne pour cet accueil de ce soir auquel il ne s'attendait pas. Il précise qu'après trente-sept ans de mandat, il faut savoir s'arrêter. Cela ne veut pas dire ne rien faire ni ne pas s'intéresser et ne pas s'occuper des autres ; c'est pourquoi il a toujours voulu accomplir des actions qui puissent servir à tout le monde. Monsieur Le Coz fait savoir qu'il quittera l'assemblée quand le moment sera venu ; celui-ci approche de jour en jour, et il gardera un excellent souvenir, notamment des dernières années. Il n'était pas Redonnais mais il s'est marié à une Redonnaise présente dans le public. Il

rappelle le rôle du conjoint qui est extrêmement important. Il remercie son épouse pour son accompagnement au quotidien durant toutes ces années parce que ce n'est pas toujours facile de vivre avec un élu.

Monsieur Le Coz remercie encore Monsieur Duchêne et lui souhaite de continuer le plus longtemps possible à s'occuper des autres et qu'il sera là pour l'aider. Monsieur Le Coz remercie également l'assemblée qui l'applaudit.

Monsieur DUCHÊNE remercie Monsieur Le Coz. Il ne va pas pouvoir laisser la parole à l'épouse de Monsieur Le Coz mais il l'a associée dans l'hommage qu'il lui a fait. Il indique qu'elle est une femme précieuse, délicate, intelligente et profonde.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Espace Jean Jaurès

(Salle des Commissions)

- 24 janvier 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), fixant les modalités d'occupation de la Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, afin d'y assurer des permanences le troisième lundi de chaque mois, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une année (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 12 mars 2025 : Le Tribunal Judiciaire de Rennes, pour des permanences du conciliateur de justice, le 3^{ème} mardi de chaque mois, du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 (gratuit).

Presbytère

- 4 février 2025 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'Association Diocésaine de Rennes, prolongeant la durée d'occupation des locaux du Presbytère, situé 24 rue du Moulinet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 4 février 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Cercle Celtique de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée, le 23 février 2025 (58 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 5 février 2025 : L'association des retraités CFDT du Pays de Redon, pour y organiser un repas, le 13 février 2025 (58 euros - salle + cuisine).
- Le 5 février 2025 : Société d'Horticulture du Pays de Redon, pour y organiser un atelier de création, le 15 février 2025 (gratuit).
- Le 17 février 2025 : L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une formation, le 8 mars 2025 (48 euros - salle).
- Le 20 février 2025 : L'association Le Souvenir Français de Redon, pour y organiser une assemblée, le 9 mars 2025 (24 euros - salle).
- Le 26 février 2025 : L'association Étoile Solaire en Pays en Vilaine, pour y organiser une assemblée, le 1^{er} mars 2025 (106 euros - salle + cuisine).
- Le 5 mars 2025 : Madame Stéphanie Régent, pour y organiser un repas, les 15 et 16 mars 2025 (212 euros - salle + cuisine).

- Le 5 mars 2025 : La Société d'Horticulture, pour y organiser une conférence le 22 mars 2025 et un atelier greffage le 29 mars 2025 (48 euros).
- Le 12 mars 2025 : Le lycée ISSAT, pour y organiser son projet Team SAPAT, le 26 mars 2025 (gratuit).

Salles Nominoë

- 13 février 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Redon, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir une réunion, le 24 février 2025 (gratuit).

Maison des Associations

- 27 février 2025 : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Ville de Redon, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association départementale Culture et Bibliothèque pour tous 35 (CBPT 35), fixant les modalités d'occupation d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment A de la Maison des Associations.
Cet avenant prolonge la durée de mise à disposition pour une durée de onze mois, à compter du 1^{er} février 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Anciens Locaux de l'Aumônerie

- 10 mars 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Modélisme Naval Pays de Vilaine, fixant les modalités du renouvellement de l'occupation de trois salles communales dans les anciens locaux de l'Aumônerie, d'une surface totale de 50,34 m², situées 25 rue de Fleurimont.
La mise à disposition est conclue, à titre gratuit, pour une durée de dix-sept mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Le preneur remboursera au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais de gestion afférents à cette taxe, au prorata de la surface de locaux occupés.

École Anne Sylvestre

- 11 mars 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Olympic Cycliste, fixant les modalités d'occupation de la cour et du préau de l'école Anne Sylvestre, pour l'organisation de jeux d'adresse pour des enfants de l'école de cyclisme âgés de six à quatorze ans, les samedis et certains mercredis, du 1^{er} février au 30 juin 2025 (gratuit).

LOCAUX PRIVÉS

Gymnase du Lycée Marcel Callo

- 4 février 2025 : Signature d'une convention entre la Ville, l'Amicale Laïque de Redon et le lycée Marcel Callo, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase du Lycée Marcel Callo, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1^{er} janvier 2025 au 5 juillet 2025 (11,60 euros par heure d'utilisation).

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Travaux de décontamination de type curage rouge avant travaux de déconstruction et de désamiantage des anciennes Halles Garnier à Redon - MP 2024-13

- 17 février 2025 : Signature d'un marché relatif aux travaux de décontamination de type curage rouge avant travaux de déconstruction et de désamiantage des anciennes Halles Garnier à Redon avec la société PREMYS GRAND OUEST pour les montants suivants :

- Prix global et forfaitaire de la phase 1.A : 207 435 euros HT
- Prix estimatif de la phase 1.B (traitée à prix unitaires) : 15 500 euros HT
- Montant maximum de la phase 2 (traitée à prix unitaires et à bons de commande : 50 000 euros HT.

Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin - Relance lot n° 15 suite à la déclaration sans suite lors des 1^{ère} et 2^{ème} procédures - MPC 2024-02

- 11 mars 2025 : Signature d'un marché relatif à la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin pour le lot n° 15 "Aménagements extérieurs bois" suite à la déclaration sans suite lors des 1^{ère} et 2^{ème} procédures avec la SAS GOLFE BOIS CRÉATION (56690 Landevant) pour un montant de 50 238,73 euros HT correspondant à la solution de base et les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, 2, 3 et 4.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 20 janvier 2025 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et JUNZI ARTS fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Rosa Bursztein - Dédoublée" le 8 mars 2025 dont le montant est fixé à 5 275 euros TTC.
- 20 janvier 2025 : Renouvellement d'une convention de conseil et d'assistance entre la Ville et le Cabinet Seban Armorique de Rennes ayant pour objet un accompagnement de la Ville sur des problématiques juridiques auxquelles elle pourrait être confrontée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
Le budget maximal pour cette mission est fixé à 9 500 euros HT, soit 11 400 euros TTC.
- 10 février 2025 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Redon, l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine et l'association La Compagnie des Voix fixant les modalités de création du spectacle "Chez Mona" du 17 au 23 février 2025 dont le montant est fixé à 1 320 euros TTC.
- 24 février 2025 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine pour la fourniture et la livraison de repas pour les agents dudit service et ceux de la Sécurité Civile dans le cadre de la gestion de la crise liée aux inondations du 27 janvier au 3 février 2025, moyennant un tarif de 5 euros par repas.
- 28 février 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, pour la période 2025-2028 (350 euros par an).
- 6 mars 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'AMISEP (Pôle Asile et Réfugiés) pour la fourniture de douze repas par la cuisine centrale dans le cadre d'une formation collective le 4 avril 2025 (12 euros par repas).

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 11 février 2025 : Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025 pour la réhabilitation des classes maternelles de l'école Charlie Chaplin pour un montant de 210 000 euros, soit 30 % du total d'opération de 700 000 euros HT.

GESTION DE DETTE

- 5 février 2025 : Versement d'une avance remboursable du budget principal "Ville" au budget annexe "Chatel Haut-Pâtis" d'un montant de 1 307 465,34 euros compte-tenu des écritures de constatation de la valeur du stock du lotissement Chatel Haut-Pâtis.
Le budget annexe "Chatel Haut-Pâtis" effectuera ses remboursements au budget principal "Ville" au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 28 janvier 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Joël Jouvante, pour une durée de cinquante ans (723 euros).
- 17 février 2025 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans l'espace cinéraire du cimetière de Galerne à Monsieur Daniel Macé, pour une durée de quinze ans (272 euros).
- 25 février 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Michel Thomas, pour une durée de cinquante ans (723 euros).
- 25 février 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Brigitte Lesouef, pour une durée de cinquante ans (723 euros).

Liste des décisions prises en vertu de la délibération n° 2024-101 du 21 novembre 2024 (rubrique "Virements de crédits")

VIREMENTS DE CRÉDITS

- 24 janvier 2025 : Réalisation d'un virement de crédits afin de pouvoir enregistrer la dépense de "ICNE 2024" et régulariser le chapitre 66 qui est en négatif (- 1 454,67 euros), de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	6188	011	- 1 454,67 €
2024	Fonctionnement	66112	066	+ 1 454,67 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 8 613,82 euros
- 1 454,67 euros = 7 159,15 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 106 350 euros.

Monsieur L'HARIDON réagit à la signature de la convention entre la Ville et la fédération des Groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine et pour la gestion des espèces exotiques envahissantes signée le 28 février 2025 la Minorité en a échangé avec Monsieur Guillaume et il pense qu'il serait intéressant d'en parler car cela pourrait faire l'objet d'une mobilisation citoyenne.

Monsieur GUILLAUME confirme l'échange avec la Minorité sur ce sujet. Plusieurs axes de partenariat existent. Cette situation est liée à notre mode de gestion d'ouverture des milieux. Il faut réguler ces espèces exotiques qui sont défavorables à la biodiversité, à nos milieux et il lui semble que c'est quelque chose qui est déjà partagé avec les services. Il peut être intéressant d'engager une démarche citoyenne de participation aux quartiers puis aussi un partenariat avec une ou deux associations telles que Bretagne Vivante, avec qui il est en contact depuis de nombreuses années.

Monsieur L'HARIDON cite l'exemple du laurier palme dans le bois de la Ruche qui pourrait être abordé par les personnes du quartier ou par l'ISSAT. Il trouve que mener une action citoyenne sur ce sujet pourrait être pertinent.

2025-009-AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE "STEF" - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE REDON ET REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les Villes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon ainsi que Redon Agglomération se sont inscrites depuis 2017 dans un vaste programme de reconquête de la centralité du territoire : Confluences 2030. Un plan guide de programmation urbaine a été établi en retenant plusieurs enjeux croisés autour de la reconquête des quartiers portuaires et du rapport à l'eau, des mobilités de cœur de ville et des transitions économiques et sociales.

Depuis 2012, la Ville de Redon et Redon Agglomération se sont engagées dans la reconquête de la friche dite STEF dans le cadre du déploiement du pôle d'échange multimodal et de la définition d'un nouveau quartier gare.

L'étude de programmation, réalisée par le Cabinet Grether, a permis d'identifier plusieurs usages de ce site :

- Sur la parcelle Est (cadastrée section AC n°0482)
 - Le déploiement d'un site d'enseignement supérieur avec la construction d'un nouveau Campus (capacité de 750 étudiants) et d'une résidence étudiante (100 hébergements)
 - Le développement d'espaces tertiaires (environ 2 500 m² de surfaces de plancher)
- Sur la parcelle Ouest (cadastrée section AC n°0480)
 - Le développement d'un quartier d'habitat (environ 48 logements)

L'opération STEF constitue un projet d'aménagement global intégrant notamment l'acquisition foncière, la déconstruction de bâtiments en friches, la dépollution des sols, l'aménagement des parcelles à bâtir et des espaces publics contiguës aux parcelles, la commercialisation.

La friche STEF fait l'objet d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, signée en 2012. La durée de portage de dix ans prendra fin au 21 février 2029. Toutefois, l'EPF Bretagne pourra vendre des sections par anticipation sur la date de fin de la convention précitée.

La convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne prévoit une autorisation de paiement de 3 580 000 euros maximum.

Le prix de revente du foncier à la Ville de Redon et à Redon Agglomération sera diminué :

- D'une minoration foncière estimée à 1 365 000 euros
- D'une subvention du fond vert pour un montant de 992 100 euros

Ces contributions financières ramènent le coût de portage global à 1 222 900 euros qui sera refacturé aux parties dans le cadre de la revente du parcellaire.

Les coûts d'aménagement du site dans sa globalité (parcelles et espaces publics contigus aux parcelles) sont à la charge des collectivités et sont estimés à 2 012 860 euros en phase Avant-Projet (AVP). De ce coût seront déduits une subvention du Fond Vert d'un montant de 507 900 euros et les recettes foncières.

Le coût global prévisionnel de l'opération STEF (acquisition-déconstruction-dépollution-aménagements) s'établit donc à 2 727 860 euros, auquel viendront se soustraire les ventes de terrain. Pour mémoire, il a été convenu que l'espace dédié à la construction du nouveau campus resterait propriété de Redon Agglomération, et qu'un bail à construction serait signé avec le GIP Campus ESPRIT Industrie.

Sur ces bases estimatives, l'opération STEF est assurée solidairement en co-maîtrise d'ouvrage par la Ville de Redon et Redon Agglomération.

Le bilan financier de l'opération est, dans son intégralité, partagé entre la Ville de Redon et Redon Agglomération à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

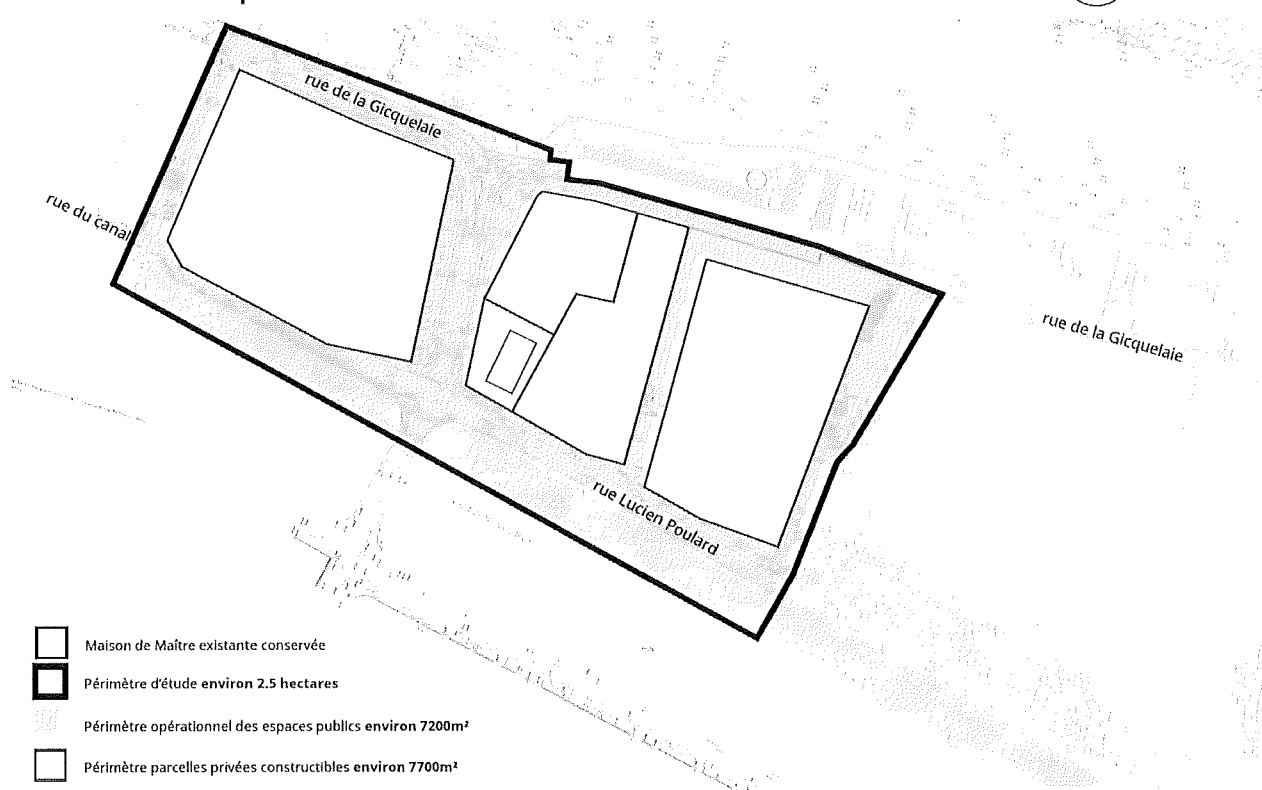
Redon Agglomération et la Ville de Redon deviendront, l'une et l'autre, respectivement maîtres d'ouvrage sur leurs parcelles nouvellement acquises.

Au portage foncier précité s'ajouteront donc des coûts d'aménagement portés par l'une et l'autre des parties en fonction du rythme d'aménagement et conformément au plan ci-dessous (périmètres des parcelles constructibles et espaces publics contigus). Les parties sont autorisées à solliciter et à percevoir des recettes d'exploitation ou des subventions.

1 Existant - les périmètres



1 / 1000



Pour formaliser ce portage financier entre la Ville de Redon et Redon Agglomération, il est proposé de faire signer un protocole d'accord entre les deux parties selon le principe d'un partage du bilan financier à hauteur de 50 % pour chacune des parties. Des bilans intermédiaires annuels permettront d'ajuster financièrement les flux entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2012 signée entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne et son avenant n° 1,

Vu le projet de protocole d'accord ci-annexé entre la Ville de Redon et Redon Agglomération pour le portage financier de l'aménagement de la friche industrielle Garnier,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique en date du 31 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le protocole d'accord entre la Ville de Redon et Redon Agglomération régissant les modalités de portage et d'aménagement du site de la friche dite STEF et notamment la répartition du bilan financier à hauteur respectivement de 50 % pour chacune des parties, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à celui-ci.

Madame ÉVAIN demande si une date approximative de rachat est prévue et si celle-ci est en corrélation avec le démarrage du Campus.

Monsieur CARPENTIER répond que les travaux d'aménagement du sol vont commencer dans quelques mois et que normalement, la remise des clés du Campus est prévue à l'horizon septembre 2027.

Monsieur DUCHÊNE précise que tous les aménagements seront portés par Redon et Redon Agglomération sur leurs parcelles respectives, avec des possibles délégations de maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que les travaux de dépollution de la zone vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2025.

Madame ÉVAIN s'étonne que le montant des aménagements ne figure pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Elle ne voit apparaître qu'une somme de 500 000 euros sur trois ans, alors qu'il manque environ un million d'euros pour les aménagements.

À la question de Monsieur L'Haridon, Monsieur DUCHÊNE répond que la Ville rachètera le foncier à l'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne avant 2029, date de fin du portage par celui-ci. La temporalité est différente pour la Ville et pour Redon Agglomération puisque le projet du Campus fait l'objet de financements de plusieurs partenaires et qu'un bail emphytéotique entre l'EPCI et le GIP devra être signé avant l'ouverture du Campus. Pour ce qui concerne le PPI, l'objet y est bien identifié mais l'enclenchement de l'opération d'acquisition sera fait au moment opportun.

Monsieur L'HARIDON demande, ce que seront les propriétés de la Ville de Redon à l'issue de l'opération.

Monsieur DUCHÊNE répond que la Ville deviendra propriétaire de la totalité des parcelles, mais qu'au final la répartition se fera à parts égales entre la Ville et Redon Agglomération.

Monsieur L'HARIDON insiste sur l'importance que devra avoir la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de Campus, car elle se porte caution d'une partie de l'emprunt contracté par le Groupement d'Intérêt Public. Celui-ci sera chargé de la rémunération des professeurs. Il pense que si la Ville investit dans le projet, elle devra être attentive aux gains pour le territoire et en s'assurant notamment qu'au moins 20 % des étudiants diplômés soient issus du territoire de Redon Agglomération. Aujourd'hui, le taux de diplômés bac + 2 sur le territoire de Redon Agglomération est de 22 % contre 36 % en Ille-et-Vilaine. Selon lui, pour que cette opération réussisse, il est nécessaire de créer une vraie vie étudiante sinon le projet de Campus sera un échec.

Monsieur CARPENTIER répond que le Campus bénéficie de l'aide des Départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan mais pas celui de la Loire-Atlantique. Or un certain nombre d'étudiants diplômés sont originaires de la Loire-Atlantique. C'est donc effectivement un problème à examiner et à corriger. Monsieur Carpentier rajoute que pour que ce Campus soit un Campus d'excellence, il doit répondre à des critères d'excellence que sont le développement de la vie étudiante dans sa partie sportive et sa partie culturelle.

Monsieur DUCHÊNE précise, au sujet de la vie étudiante, que la Ville y ait déjà engagée puisqu'elle met notamment depuis plusieurs années un de ses agents à disposition de l'Agence d'Attractivité, pour travailler notamment sur le sujet. La vie étudiante devra prendre une autre dimension que celle qu'il peut observer aujourd'hui. Il faut construire un partenariat solide sur le sujet avec les établissements d'enseignement supérieur ou les établissements secondaires qui proposent des formations d'enseignement supérieur. Beaucoup d'initiatives ont vu le jour. Pour autant, il reste des choses à faire.

Monsieur CARPENTIER rajoute qu'une autre donnée doit être prise en compte pour que le Campus devienne un Campus d'excellence, c'est le logement étudiant. Le nouveau Campus sera à orientation technologique et la construction d'un plateau technique contenant des machines-outils très performantes en sera le fleuron. Actuellement tous les étudiants qui sortent du Campus trouvent un travail dans leur entreprise d'alternance ou dans de très grandes entreprises comme Safran ou Airbus.

Monsieur DUCHÊNE dit qu'on ne peut que se féliciter de l'extension du Campus. L'objectif commun de la Ville, de Redon Agglomération et du Groupement d'Intérêt Public est d'être reconnu sur le territoire du grand Ouest, voire au-delà, comme une ville étudiante. Cet enjeu passe par des investissements, des équipes pédagogiques et une vie étudiante dynamique.

Arrivée de Madame Soazig Ruiz.

2025-010-ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE"

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absent excusé ayant donné mandat de vote : Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. - Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Anaïs Cadoret.
En exercice	29	
Présents	27	
Votants	27	
Vote		
Pour	21	
Contre	6	
Abstention	1	

Rapport de Françoise Fouchet.

Créée en 1932, l'association "Les Amis de la Gendarmerie" est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour vocation principale de rassembler des personnes attachées à la présence de la Gendarmerie Nationale sur nos territoires.

Elle compte aujourd'hui quinze mille adhérents, personnes physiques ou morales, répartis dans un vaste réseau de plus de deux-cents comités locaux, en métropole et outre-mer.

Ses principales missions sont :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

L'association incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant un de ses membres. Cette démarche répond au souhait du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus. Il en a fait une priorité.

L'adhésion de la Ville de Redon à l'association illustre le lien essentiel qui existe entre deux "forces humaines", ancrées dans les territoires au service des concitoyens.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à cent euros.

S'agissant d'une première adhésion, Il revient à l'assemblée délibérante de l'autoriser.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la présentation à la commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ACCEPTE l'adhésion de la Ville de Redon à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" pour un montant annuel de cent euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

Monsieur L'HARIDON indique ne pas comprendre à quoi sert cette adhésion et quel est son objet exact ! Il interroge à l'avenir l'existence d'adhésions à des associations "amis de France Travail", de "l'Hôpital Public", ou encore de "l'Éducation Nationale".

Madame FOUCHET répond que le travail des élus avec les gendarmes est quasiment quotidien. L'adhésion à cette association permet notamment à la Gendarmerie Nationale d'acquérir du matériel supplémentaire dont elle manque.

Monsieur L'HARIDON répond que toutes les écoles manquent de matériel aussi.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que la Ville de Redon a signé un contrat de sécurité avec l'Etat, représenté par le Préfet, la Gendarmerie et le Procureur de la République, il y a un peu plus de deux ans maintenant, contrat qui engage chacune des parties. Il précise qu'il travaille quasi-quotidiennement avec les Gendarmes tant d'un point de vue de prévention, avec le forum de citoyenneté par exemple, que sur la lutte contre la délinquance. L'association des Amis de la Gendarmerie est venue vers la Ville et il a semblé opportun à la Municipalité d'y adhérer. Le montant de cent euros est symbolique. Il s'agit de dire la solidarité de la Ville avec la Gendarmerie. Il ne cautionne pas le fait de mettre en parallèle le manque de moyens de l'Éducation Nationale ou des centres hospitaliers.

Monsieur L'HARIDON pense qu'une adhésion à cette association peut créer un déséquilibre entre les territoires qui adhéreront et ceux qui ne le feront pas. Il précise que les syndicats de police et de gendarmerie bénéficient déjà d'aides très conséquentes. Il apporte son soutien à la Gendarmerie et confirme le bon travail effectué avec elle. Mais il s'étonne qu'il n'y ait pas d'association des amis de l'hôpital ou de l'Éducation Nationale entre autres.

2025-011-ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Marc Droguet.

Le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon vise à entretenir et protéger le patrimoine redonnais pour les générations futures et à valoriser l'héritage reçu : l'entretenir pour le transmettre.

L'objectif de la Ville de Redon est d'obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire.

L'association Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- *mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,*
- *développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,*
- *contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,*
- *accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,*
- *mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.*

Le coût annuel d'adhésion à cette association est déterminé en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,046 euros pour les communes de 7 501 à 30 000 habitants.

La population municipale de référence au 1^{er} janvier 2022 applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est arrêtée à 9 336 habitants. La cotisation annuelle s'élèvera donc à 429,45 euros.

S'agissant d'une première adhésion, Il revient à l'assemblée délibérante de l'autoriser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 20 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE :

- l'adhésion de la Ville de Redon à l'association Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 429,45 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

DÉCIDE de désigner Monsieur Marc Droguet, Maire-Adjoint délégué au Patrimoine, au Tourisme et à la Dynamisation du centre-ville, pour représenter la Ville au sein de l'association.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

Monsieur MARÉCHAL indique que la Minorité votera cette délibération sur l'adhésion de la Ville de Redon à l'association Sites et Cités Remarquables. Redon dispose d'un patrimoine effectivement "remarquable" qui est un atout pour le territoire, sur les plans historique, touristique et culturel. L'adhésion à Sites & Cités Remarquables présente plusieurs avantages significatifs pour la Ville, notamment un accès à une expertise spécialisée. Toutefois ces services d'expertise et les formations proposées sont payants (300 euros par jour). Il ne lui semble pas avoir vu de financement dédié à des expertises, en dehors de l'adhésion, dans le budget 2025. Chacun sait que tout patrimoine ancien est potentiellement en souffrance. C'est le cas de l'Abbatiale Saint-Sauveur, fermée depuis deux ans ou des Greniers à sel fermés depuis un an. Les Calvairiennes subissent aussi l'œuvre du temps. Ces bâtiments, qui témoignent de l'histoire et de l'identité de la Ville de Redon font déjà et doivent encore faire l'objet d'une attention prioritaire. La fermeture des Greniers à Sel constitue un réel manque dans le quartier du port et est essentiel que leur avenir soit pris en compte dans la dynamique de transformation urbaine impulsée par Confluences 2030. L'adhésion à Sites et Cités Remarquables est une avancée que la Minorité souhaite soutenir. Elle souhaite également être pleinement impliquée dans la réflexion sur les projets de restauration du patrimoine, non seulement en Commission, mais aussi dans des groupes de travail dédiés. Ils ne peuvent pas se satisfaire d'être de simples destinataires d'informations épisodiques sur la santé de notre patrimoine. Sa sauvegarde mérite un débat collectif et une concertation continue.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il entend la demande de la Minorité d'être plus impliquée. Il précise que, sur la question du patrimoine, la Ville ne reste pas les bras ballants. Collectivement, ils sont les héritiers d'un patrimoine bâti redonnais ancien (Abbatiale, Calvairiennes) et moins ancien (écoles), dont il faut prendre soin. Il devient urgent d'intervenir ; c'est ce qui justifie l'engagement de la Ville sur le projet de restauration de l'Abbatiale, ou encore l'inscription de crédits budgétaires pour les soutènements des greniers à sel indispensables pour des raisons conservatoires et de sécurité. Avant de restaurer les greniers à sel, la Ville doit déjà terminer l'opération de réhabilitation de l'abbatiale qui dure dans le temps, en raison d'une pollution au plomb qui persiste malgré la dépollution réalisée par la Ville. Ce projet coûte cher à la Ville. Une réflexion doit s'engager sur son avenir. Mais arrêter les travaux signifierait de ne plus rouvrir l'abbatiale, ce qui serait inconcevable non seulement pour les élus mais aussi pour les Redonnais, les paroissiens et les touristes.

2025-012-RUE DE VANNES - ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE ROMI BRETAGNE - DÉCISION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

La Société ROMI BRETAGNE a exploité jusqu'en janvier 2021 un site industriel situé 62 rue de Vannes et rue Jean Mermoz, sur lequel elle exerçait son activité de recyclage de déchets industriels non dangereux de type ferraille, métaux, cartons...

Le site est aujourd'hui désaffecté suite au déplacement de l'entreprise dans la zone d'activités d'intérêt communautaire des Bauches, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Il convient de préciser que la totalité de l'ancien site ROMI, constitué de quinze parcelles différentes représentant une superficie globale de 11 887 m², est inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (ER n° 35), prévu pour l'aménagement d'un parking public de grande capacité.

L'objectif de la Ville de Redon, à travers ce projet de parc de stationnement, est d'inciter les automobilistes, notamment ceux en provenance du Morbihan, à se garer en entrée de ville et à terminer leur trajet vers les commerces, services et équipements du cœur de ville par un autre mode de déplacement (marche à pied, vélo ou futur transport en commun mis en œuvre par Redon Agglomération).

Suite au transfert de l'entreprise, l'exploitant a déposé un dossier de cessation d'activité pour son site redonnais auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en juin 2023, puis il a démoli les quelques bâtiments existants et a fait procéder à la dépollution du site industriel en fonction de l'usage futur prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir la création d'un parking.

Par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 5 février 2025 et enregistrée sous la référence DIA 035 236 25 00014, Maître Catherine ROCHAIX-CELTON, notaire à Saint-Grégoire (35), a informé la Ville de Redon du souhait de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE REDONNAISE, société propriétaire du foncier représentée par Monsieur Didier MONIER, de vendre l'ancien site industriel ROMI BRETAGNE.

La propriété étant entièrement située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 35 du PLU, il apparaît nécessaire que la commune exerce son droit de préemption urbain à l'occasion de cette vente, afin de devenir propriétaire du site et de pouvoir ainsi mettre en œuvre son projet d'aménagement de parc public de stationnement.

Il est utile de rappeler que, conformément aux dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être exercé par une collectivité qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols,
- de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'exercice du droit de préemption correspond donc parfaitement, dans le cas présent, aux critères et conditions fixés par le Code de l'Urbanisme.

Le prix de vente figurant dans la DIA est de 320 000,00 euros, hors frais, droits et émoluments de toute nature, soit près de 27,00 euros par mètres carrés.

Dès réception de la déclaration d'intention d'aliéner en Mairie, le Service du Domaine a été consulté et a confirmé que le montant de 320 000,00 euros indiqué dans la DIA correspondait bien à la valeur vénale de la propriété. Celle-ci est entièrement classée en zone urbaine UCb au PLU et toute la partie ouest est située en zone inondable au plan de prévention des risques inondations (PPRI).

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'exercer le droit de préemption urbain aux prix et conditions fixés par le vendeur, tels qu'ils figurent dans la DIA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivant, ainsi que R. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023, rectifié le 8 décembre 2023, modifiant les statuts de Redon Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 décidant :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres de Redon Agglomération,
- de déléguer aux communes membres de la communauté d'agglomération, dotées d'un PLU, l'exercice du droit de préemption urbain ainsi créé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 5 février 2025, enregistrée sous la référence DIA 035 236 25 00014, par l'intermédiaire de laquelle Maître Catherine ROCHAIX-CELTON, notaire à Saint-Grégoire (35), a informé la commune du projet de vente par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE REDONNAISE, représentée par Monsieur Didier MONIER, d'une propriété située 62 rue de Vannes ayant une superficie totale de 11 887 m², correspondant à l'ancien site industriel exploité par la société ROMI BRETAGNE, au prix de 320 000,00 euros (hors frais, droits et émoluments),

Vu l'avis du Service du Domaine consulté sur cette déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 3 mars 2025,

Considérant que cette propriété, constituée de quinze parcelles cadastrées section AP n° 32, 36 à 38, 41 à 43, 45, 46, 168, 187, 188, 262, 376 et 377, est entièrement située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 35 du PLU, prévu pour l'aménagement d'un parking public de grande capacité,

Considérant que l'objectif de la Ville de Redon, par l'intermédiaire de ce projet, est d'inciter les automobilistes à se stationner en entrée de ville et à terminer leur trajet vers les commerces, services et équipements situés en centre-ville par un autre mode de déplacement (marche à pied, vélo ou futur transport en commun mis en œuvre par Redon Agglomération),

Considérant que l'acquisition de l'ancien site ROMI BRETAGNE permettrait à la Commune de Redon de mettre en œuvre son projet d'aménagement de parc public de stationnement,

Considérant qu'en application des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations ayant notamment pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, de permettre le recyclage foncier, de réaliser des équipements collectifs et de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que l'exercice du droit de préemption pour acquérir l'ancien site industriel ROMI BRETAGNE correspond aux critères et conditions fixés par le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Service du Domaine a confirmé que le montant de 320 000,00 euros figurant dans la DIA correspond bien à la valeur vénale de la propriété, classée en zone urbaine UCb au PLU et dont, par ailleurs, une partie est située en zone inondable au plan de prévention des risques inondations (PPRI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la propriété cadastrée section AP n° 32, 36 à 38, 41 à 43, 45, 46, 168, 187, 188, 262, 376 et 377 pour une superficie totale de 11 887 m², située 62 rue de Vannes et appartenant à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE REDONNAISE représentée par Monsieur Didier MONIER, aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 février 2025, à savoir un montant de 320 000,00 euros (prix net vendeur). DIT que tous les frais, droits et émoluments liés à cette acquisition, dus à Maître ROCHAIX-CELTON, seront à la charge de la Ville de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Monsieur REMANDE précise que cette acquisition donne la possibilité de réaliser un beau projet qui permettrait de reconsidérer le secteur. Pour l'instant, aucun aménagement n'est prévu en 2026 et 2027.

Monsieur DUCHÊNE indique que cette délibération vient confirmer celle qu'il a présentée à l'Agglomération sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Redon, avec différents objets dont celui-là. La modification consiste à passer de la notion d'emplacement réservé à un nouveau projet, notamment de stationnement. Un arrêt de transport urbain est prévu dans cette zone permettant de garer sa voiture et de prendre le bus pour rejoindre le centre-ville.

Monsieur L'HARIDON pense que la Ville peut se féliciter de cet achat, qui, comme le dit Monsieur Duchêne, est un premier pas très important pour repenser l'accès au centre-ville de façon assez massif pour les personnes venant du Sud de Redon. Il demande si ce parking pourra devenir un site d'accueil des camping-cars, en plus des véhicules de particuliers et des véhicules utilitaires.

Monsieur REMANDE répond qu'il s'agit d'un vrai sujet, car le secteur se situe en zone Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) et qu'à cet égard, il ne sera pas possible d'installer une station de nettoyage. Il précise que tous les bâtiments ont été déconstruits et qu'il n'y a plus rien sur le site. Il n'a pas pu visiter le site parce qu'il ne peut pas le faire sans l'accompagnement du propriétaire.

Monsieur L'HARIDON précise que quand il y a un peu de vent, il y a une très forte odeur d'essence qui vient de cette parcelle.

Monsieur DUCHÊNE indique qu'il est satisfait des décisions qui ont été prises concernant le patrimoine privé présent sur le territoire de la commune (Garnier, STEF, ROMI) En effet, la Ville a pris les décisions ambitieuses d'acquérir ces zones et de les réaménager, sans oublier l'histoire de ces sites.

2025-013 - RUE DU MOULINET - PROJET DE VENTE DU PRESBYTÈRE AU DIOCÈSE DE RENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

La Ville de Redon a acquis en 1977 une habitation située 24 rue du Moulinet, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n° 190 pour une contenance de 817 m². Il s'agit d'une maison ancienne construite au début du 20^{ème} siècle, possédant quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages) et une surface de plancher d'environ 240 m².

Elle loue ce bien à l'Association Diocésaine de Rennes depuis son acquisition, afin qu'il soit affecté à l'usage de Presbytère.

En 1978, le Diocèse a construit une extension de 60 m² environ, à ses frais, afin d'aménager des bureaux adaptés à la fonction du bâtiment.

Le Presbytère nécessite aujourd'hui de lourds travaux de restauration, notamment au niveau de la charpente, de la couverture et des menuiseries extérieures, afin de préserver l'intégrité du bâtiment. De nombreux travaux de rénovation intérieure sont également devenus indispensables au fil du temps.

Le Diocèse accepterait de prendre en charge tous ces travaux, évalués à plus de 300 000 euros, à condition toutefois de devenir propriétaire du Presbytère. C'est la raison pour laquelle l'Association Diocésaine de Rennes a proposé à la commune d'acheter le bâtiment, dans l'état où il se trouve actuellement.

La Municipalité est favorable à cette demande d'acquisition et après consultation du Service du Domaine, un accord est intervenu entre les deux parties sur un prix de vente de 230 000 euros (prix net vendeur).

Il convient toutefois de préciser que, malgré cet accord, la vente ne pourra pas être finalisée rapidement en raison de la non-conformité de travaux réalisés récemment sur une habitation limitrophe de la parcelle du Presbytère (pose d'un bardage bois en surplomb de la propriété communale ne respectant pas le permis de construire délivré pour ces travaux).

En effet, le Diocèse ne souhaite signer l'acte de vente qu'après la mise en conformité des travaux au permis de construire obtenu par le propriétaire voisin. La Ville de Redon a engagé des démarches vis à vis de ce propriétaire afin de résoudre le problème dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'urgence d'engager le chantier de rénovation de la toiture, afin de mettre fin aux problèmes d'étanchéité et d'infiltration d'eau, l'Association Diocésaine a sollicité l'accord de la ville pour commencer les travaux avant l'achat du Presbytère, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Il est proposé de formaliser cet accord par l'intermédiaire d'une promesse synallagmatique de vente, qui sera signée devant notaire. Outre l'autorisation donnée à l'acquéreur de commencer les travaux avant d'être propriétaire du bien, ce compromis précisera également les engagements réciproques des deux parties (consistance du bien, prix, délais de signature de l'acte définitif, conditions suspensives...).

La présente délibération a donc pour objet, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer le compromis de vente et, d'autre part, d'autoriser le Diocèse à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) sur la propriété communale.

Lorsque le problème de non-conformité des travaux réalisés sur la maison voisine du Presbytère aura été résolu, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la vente définitive du bâtiment à l'Association Diocésaine de Rennes, au prix indiqué dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu les demandes formulées par l'Association Diocésaine de Rennes en vue, d'une part, d'acquérir la propriété communale située 24 rue du Moulinet sur laquelle est édifié le bâtiment à usage de Presbytère et, d'autre part, de pouvoir engager les travaux urgents de rénovation de l'immeuble avant la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 31 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer avec l'Association Diocésaine de Rennes une promesse synallagmatique de vente, portant sur une propriété communale située 24 rue du Moulinet, cadastrée section AE n° 190 pour une superficie de 817 m², sur laquelle est édifié le bâtiment à usage de Presbytère.

FIXE le prix de vente de ce bien immobilier à 230 000 euros (prix net vendeur).

AUTORISE l'Association Diocésaine à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) liée aux travaux de restauration extérieure du bâtiment à réaliser.

DONNE son accord au Diocèse de Rennes pour qu'il engage les travaux urgents de rénovation du Presbytère, à ses frais et sous sa seule responsabilité, dès la signature de la promesse synallagmatique de vente devant notaire.

PRÉCISE que le Conseil Municipal se prononcera sur la vente définitive de la propriété communale à l'Association Diocésaine de Rennes, au prix indiqué dans la présente délibération, préalablement à la signature de l'acte authentique.

2025-014 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CHAÎNE DE RECOUVREMENT VILLE DE REDON / SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON ET DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant que ces fonctions sont incompatibles. L'efficacité du recouvrement global des produits locaux suppose donc une bonne coordination des procédures respectives de ces deux acteurs et des échanges riches et réguliers d'informations entre eux.

C'est pour cette raison que la Ville de Redon et son comptable assignataire, le Service de Gestion Comptable de Redon, ont décidé de contractualiser leurs engagements respectifs.

Cette démarche partenariale s'inscrit pleinement dans les perspectives ouvertes par l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics résultant de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, qui affirme la responsabilité de chaque gestionnaire sur ses propres procédures.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de chacun des partenaires sur l'ensemble de la chaîne de recouvrement. Elle s'appuie sur la "charte des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics" signée en mars 2011 par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Ces engagements s'organisent autour de quatre axes :

- Renforcer le partage d'informations entre ordonnateurs et comptables,
- Optimiser le recouvrement amiable,
- Accélérer et améliorer les actions en recouvrement,
- Apurer et fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la présentation en commission Finances du 15 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques pour l'amélioration de la chaîne de recouvrement entre la Ville de Redon, le Service de Gestion Comptable de Redon et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, telle qu'elle est présentée en annexe.

BUDGET

Avant de démarrer la séquence du Conseil Municipal relative à l'examen des comptes administratifs et des budgets primitifs, Monsieur DUCHÊNE prononce le discours suivant de présentation :

"Le budget 2025 dit et même redit l'ambition que l'équipe municipale porte pour la Ville depuis le début du mandat. Il poursuit la mise en œuvre du projet municipal présenté en 2020 aux redonnaises et aux redonnais. Ce projet municipal s'articulait autour des axes suivants :

- Travailler et entreprendre

Avec Redon Agglomération, la Ville soutient les actions visant à l'installation de nouvelles entreprises et à la promotion de nouvelles activités économiques, commerciales ou tertiaires sur le territoire communal, autant que celles contribuant à maintenir et développer le tissu économique existant. C'est le sens de Confluences 2030 qui entend, à travers la requalification des friches Garnier et Stef, redonner vie à des quartiers, à attirer de nouveaux habitants et travailleurs, de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises.

Depuis 2020, la Ville a consacré 750 000 euros aux friches industrielles Garnier et STEF, investit cette année 1 450 000 euros et poursuivra son action sur les prochaines années avec une projection de 2 500 000 euros d'ici à 2027.

L'action que la Municipalité mène au quotidien avec Françoise Fouchet, auprès des commerçants pour dynamiser le commerce de centre-ville, pour développer les halles, se traduit également par un budget en 2025 de 21 000 euros en fonctionnement, sans compter les frais de personnel pour la manager de commerce.

- Entreprendre c'est aussi "Construire ensemble"

Sous la houlette de Karen Lanson, nous avons repris l'an dernier le budget participatif et y consacrons en 2025 la même somme de 20 000 euros pour réaliser avec les citoyens des projets innovants.

- Se déplacer et partager un espace public apaisé

L'année 2024 aura vu l'inauguration des aménagements des Quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, un projet de 3 700 000 euros qui permet de proposer une circulation apaisée sur les espaces publics du port. De même, en 2024, ont été réalisées les pistes cyclables avenue Joseph Ricordel pour 300 000 euros.

Cette année 2025, ce sont près de 1 150 000 euros qui seront dédiés aux aménagements de voirie et aux mobilités douces chères à Lionel Remande avec notamment 270 000 euros pour la rue des Champs de haut, 90 000 euros pour la rue de la Châtaigneraie et 50 000 euros pour l'aménagement des arrêts de bus des transports urbains communautaires ainsi que 130 000 euros pour l'entretien et l'accessibilité de la voirie communale.

En charges générales de fonctionnement, hors main d'œuvre, le pôle espace public est doté d'un budget de près de 500 000 euros (les budgets voirie sont de 285 000 euros, 170 000 euros pour les espaces verts et 35 000 euros pour le chantier d'insertion).

- Se loger

Monsieur Duchêne ne revient pas sur les montants inscrits au budget cette année pour les projets de Confluences 2030 qui permettront à terme d'offrir de nouvelles formes d'habitat (quatre-vingt logements à Garnier, cinquante à la STEF en plus de la résidence étudiante de cent hébergements) ou ceux portés avec les partenaires de la Ville, qu'ils soient bailleur social comme BSB les Foyers (rue Thiers : cinquante-deux logements en résidence intergénérationnelle) ou promoteur privé comme la COOP de construction (une soixantaine de logements rue du Tribunal / rue des écoles). Juste rappeler que la Ville a identifié un potentiel de neuf cents logements d'ici à 2040. Sur la ZAC du Châtel Haut-Pâtis, et son programme de deux cent soixante-dix logements envisagés, les crédits 2025 serviront à faire émerger un plan d'aménagement de la tranche 2 dont la conduite des travaux amènera la Ville à porter un emprunt dédié avant de céder les lots aménagés.

Sur l'habitat, toujours sous la conduite de Lionel Remande, la campagne de ravalement de façades en centre-ville se poursuit avec 220 000 euros de crédits en 2025 sur le budget primitif et les restes à réaliser.

De plus, à travers Action Cœur de Ville, la Ville travaille à l'amélioration de l'habitat dégradé en centre-ville. Monsieur Duchêne rencontrera demain le Sous-Préfet pour impulser un nouveau volet de renouvellement urbain dans le cadre d'une OPAH pilotée par la Ville. De même, en juillet prochain, Monsieur Duchêne proposera au conseil municipal d'instaurer un outil fiscal de lutte contre la vacance de logement, avant que d'instituer plus tard un outil coercitif tel que le permis de louer pour lutter contre le mal-logement et inciter les propriétaires, soit à remettre sur le marché un bien vacant, soit à faire des travaux d'amélioration et de remise aux normes énergétiques.

- Se soigner

Quoi de mieux pour que les Redonnaises et les Redonnais puissent se soigner dans de bonnes conditions avec un hôpital rénové. Même s'il n'y a pas de traduction budgétaire pour la Ville, il veut rappeler ici l'action de la Ville pour le grand projet de rénovation de l'hôpital et redire ce qu'il annonçait lors des vœux 2025 : sur un projet estimé à ce jour à un peu plus de 66 000 000 d'euros, l'Agence Régionale de Santé s'est engagée sur un soutien entre 2025 et 2035 à hauteur de 29 513 254 euros pour ne pas dire 30 000 000 d'euros.

- Éduquer et se former

L'éducation est la priorité de la Ville. Il rappelle que le budget de fonctionnement de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté hors personnel est de 334 000 euros cette année.

Menée par Anne-Cécile Hurltel et André Croguennec, la reconstruction complète de l'école Charlie Chaplin constitue l'investissement majeur de cette fin de mandat, avec plus de 3 900 000 euros consacrés à cette opération dont 2 200 000 euros en 2025. Ce projet est emblématique de la réhabilitation énergétique que la Ville doit mener pour ses établissements scolaires. Outre Chaplin, le budget 2025 dégage 170 000 euros de travaux d'amélioration bâtementaire ou d'acquisition de matériels pédagogiques pour les écoles primaires redonnaises.

Les équipements communaux en matière de jeunesse sont vieillissants et il est temps d'amorcer des travaux de rénovation afin de se doter d'infrastructures dignes de ce nom, que ce soit pour le restaurant scolaire (d'où l'inscription d'une première somme de 50 000 euros cette année en vue d'une opération complète de 400 000 euros) ou pour le centre de loisirs de la Ruche. Avec Géraldine Denigot, la Ville engage ainsi une réhabilitation de 500 000 euros pour l'accueil des jeunes lors des vacances ou temps périscolaires avec des premiers crédits en 2025 à hauteur de 100 000 euros.

- Aider et accompagner, faire vivre la solidarité

Autour de Karen Lanson dans sa délégation pour l'égalité femmes / hommes et notamment Autour d'Elles, de Maria Torlay et de son action pour Bien Vieillir à Redon, ou de Rola Abi Fadel par le plan inclusion "Vivre ensemble", la Ville de Redon mène de nombreuses actions pour faire vivre la solidarité. Le projet social du Centre Communal d'Action Sociale que met en œuvre Françoise Fouchet et que finance la Ville à hauteur de 484 000 euros en 2025 prend de plus en plus corps pour mieux aider et mieux accompagner les administré(e)s les plus fragiles. La Ville consacre ainsi en 2025 138 000 euros à l'accessibilité Ad'AP ou aux bancs pour les PMR.

- Se cultiver et se divertir / Faire du sport, se bouger

En ne succombant pas aux sirènes de la facilité ou de la démagogie visant à faire des coupes budgétaires dans les secteurs dits non essentiels, en décidant de maintenir 200 000 euros de subventions au monde associatif culturel ou sportif, la Ville de Redon ré-affirme l'importance pour ses concitoyens de pouvoir se cultiver, se divertir ou de faire du sport.

Cette année, le budget de fonctionnement en chapitre 011 de la Direction Vie Patrimoniale Vie Culturelle est de 336 000 euros quand celui du service sport-maison sport santé atteint les 163 000 euros. Pour la culture, par exemple, si l'on s'arrête sur la programmation de la saison 2024 du Carré 9, la Ville est un acteur culturel qui dépense 85 000 euros pour un produit de billetterie de 33 000 euros.

Quant aux investissements portés par Marc Droquet et Soazig Ruiz en matière de culture et de patrimoine ou par Benoît Quélard en matière de sports, après avoir consacré d'importants budgets en début de mandat pour de nouveaux équipements, l'accent a été mis depuis deux ans sur la préservation du patrimoine bâti, qu'il soit historique ou architectural, avec notamment les travaux de réhabilitation de l'abbatiale Saint-Sauveur (1 600 000 euros cette année) ou sportif avec la reprise de fuite sur la toiture du stade (150 000 euros) pour ne parler que des opérations les plus onéreuses.

De manière générale, le travail à mener sur les bâtiments communaux par André Croguennec, épaulé par la nouvelle responsable du pôle patrimoine bâti, est colossal, comme en témoigne le niveau du budget en 2025 à hauteur de 524 000 euros en investissement et de 399 000 euros en fonctionnement.

- Préserver le cadre de vie et le patrimoine naturel de la Ville

Enfin, la volonté de la Ville de préserver son cadre de vie et son patrimoine naturel, incarnée par Jean-Luc Guillaume, se matérialise cette année par l'inscription budgétaire de 300 000 euros au titre de Confluences pour les aménagements et plantations du chemin sous la marée., ou encore 160 000 euros de végétalisation du centre-ville et d'aménagement d'espaces verts ou d'aires de jeux.

Sur la partie fonctionnement, le budget du service espaces verts se porte cette année à 170 000 euros, pour maintenir un cadre de vie végétalisé et arboré.

Les engagements de 2020 de la Municipalité se sont concrétisés dans ses actions et continuent de l'être avec ce budget 2025. Depuis le début du mandat, ce seront plus de 57 millions d'euros d'investis pour les redonnaises et les redonnais.

L'exécutif qu'il a l'honneur de diriger a maintenu le cap, contre vents et marées. En évitant les eaux calmes et tièdes de l'inaction, et tout autant la mer incertaine et agitée qui, à prendre trop de risques, aurait mené au naufrage.

Leurs choix budgétaires ont traduit leur détermination à conduire des projets structurants pour la Ville de Redon, nécessaires à sa vitalité et à son dynamisme, à son attractivité.

Depuis dix ans, on peut citer les investissements les plus marquants, les plus coûteux aussi :

- Le Pôle d'Échanges Multimodal = reste à charge pour la Ville de 2 950 000 euros HT,
- Le Centre Technique Municipal = autofinancé à hauteur de 677 000 euros,
- Les équipements sportifs : terrain synthétique + terrains de rugby + piste d'athlétisme = reste à charge de 2 769 000 euros,
- Le Carré 9 = dont le coût pour la Ville, subventions déduites, est de 3 940 000 euros.

Le budget 2025 s'inscrit dans l'avenir. La Ville de Redon change, elle se transforme, il y fait bon vivre, elle attire plus que jamais. Accompagner les changements, transformer sans défigurer, sans dénaturer. Rendre la Ville encore plus accueillante et attractive ; c'est son ambition et leur ambition.

À l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, il a pu lire des inquiétudes sur le spectre du surendettement.

La Ville reste maîtresse du jeu. En maintenant le gouvernail volontairement sous la barre des douze ans de désendettement, elle garde son destin entre ses mains, sans entêtement, avec un pilotage raisonné et raisonnable / un contrôle sur les choses.

Il veut rappeler que c'est plus facile pour une petite commune qui n'a qu'un ou deux investissements majeurs à réaliser sur le ou les mandats d'avoir une capacité d'autofinancement confortable et une faible capacité de désendettement.

Qu'est-ce qu'une commune bien gérée ? Le confort ? Une commune immobile ? Figée ? Qui ne vit que pour son fonctionnement ? Qui dépend de la manne communautaire (fonds de concours) ou départementale pour porter un projet structurant ?

Une commune qui n'investit pas meurt.

Sa vision, c'est une ville transformée.

Sa méthode, avoir du crédit auprès de ses partenaires à commencer par l'Etat pour saisir les opportunités de cofinancement des projets.

Ses moyens, s'entourer d'une équipe engagée et de collaborateurs compétents.

Le courage, c'est l'action.

L'ambition, c'est l'investissement."

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA PAR MONSIEUR LE COZ.

2025-015 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

2025-016 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

2025-017 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison Médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison Médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

2025-018 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'Énergie Photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

2025-019 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Chatel-Haut Pâtis",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Chatel-Haut Pâtis" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

2025-020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	19 671 632,39 €
Recettes de fonctionnement :	20 963 719,72 €
Résultat de fonctionnement :	+ 1 292 087,33 €

Dépenses d'investissement :	12 323 123,17 €
Recettes d'investissement :	10 821 570,34 €
Résultat d'investissement :	- 1 501 552,83 €

Résultat global de clôture :	= - 209 465,50 €
------------------------------	------------------

Restes à réaliser - Dépenses :	4 391 710,67 €
Restes à réaliser - Recettes :	4 015 513,66 €
Résultat des restes à réaliser :	- 376 197,01 €

Résultat réel de clôture :	- 585 662,51 €
----------------------------	----------------

2025-021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	43 128,78 €
Recettes d'exploitation :	41 697,84 €
Résultat d'exploitation :	- 1 430,94 €

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	51 500,00 €
Résultat d'investissement :	+ 51 500,00 €

Résultat global et réel de clôture	+ 50 069,06 €
------------------------------------	---------------

2025-022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	150 201,95 €
Recettes d'exploitation :	143 684,24 €
Résultat d'exploitation :	- 6 517,71 €
Dépenses d'investissement :	701 210,81 €
Recettes d'investissement :	739 301,42 €
Résultat d'investissement :	+ 38 090,61 €

Résultat global et réel de clôture	+ 31 572,90 €
------------------------------------	---------------

2025-023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de "Production d'Énergie Photovoltaïque" du 18 mars 2025,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	24 611,70 €
Recettes d'exploitation :	39 299,78 €
Résultat d'exploitation :	+ 14 688,08 €
Dépenses d'investissement :	17 896,90 €
Recettes d'investissement :	56 413,89 €
Résultat d'investissement :	+ 38 516,99 €

Résultat global et réel de clôture :	+ 53 205,07€
--------------------------------------	--------------

2025-024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Chatel-Haut Pâtis" 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	1 341 416,13 €
Recettes de fonctionnement :	1 531 966,22 €
Résultat de fonctionnement :	+ 190 550,09 €
Dépenses d'investissement :	2 310 359,64 €
Recettes d'investissement :	2 323 159,64 €
Résultat d'investissement :	+ 12 800,00 €
Résultat global et réel de clôture :	+ 203 350,09 €

2025-025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte administratif 2024 du budget "Ville",
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 292 087,33 € du compte administratif 2024 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA PAR MESSIEURS DUCHÊNE ET LE COZ.

Interventions

Monsieur DUCHÊNE tient à remercier l'ensemble des Adjoints et Conseillers délégués pour le travail remarquable que chacun d'entre eux a pu réaliser lors de la préparation budgétaire, d'élus qui ne ménagent pas leur peine dans cette période compliquée. Il remercie également les conseillers municipaux de la Majorité et de la Minorité qui ne ménagent pas leur peine également en participant aux commissions municipales liées au budget. Il reste un an avant la fin du mandat et tous les conseillers de la Ville de Redon sont là. Il en est très satisfait.

Monsieur Duchêne adresse également ses remerciements à l'ensemble des Directeurs et plus particulièrement au Directeur Général des Services et au Directeur Financier, qui est la cheville ouvrière du budget. Préparer un budget de trente millions d'euros en fonctionnement et en investissement n'est pas chose facile. Cela suppose beaucoup de préparation.

Madame ÉVAIN transmet les remerciements de la Minorité aux services de la Ville et tout particulièrement à Monsieur Laurenceau et son équipe pour la clarté des dossiers, des tableaux explicatifs et des présentations remis en Commission Finances en préparation de ce Conseil Municipal.

Elle revient sur le financement de ce budget primitif et les suivants, avec un rappel de ce qui s'est passé sur cette mandature.

Le budget de fonctionnement permet chaque année de dégager une capacité d'autofinancement brute non négligeable, d'environ 2,5 millions d'euros en moyenne annuellement, qui permet un moindre recours à l'emprunt pour financer les investissements. Ceux-ci ont été importants sur cette mandature. Ainsi sur la période 2020 - 2024, le montant des investissements réalisés s'est élevé à trente millions d'euros, contre moins de vingt millions d'euros sur l'ensemble du mandat précédent.

Ils ont été financés par l'emprunt à hauteur de douze millions d'euros par des subventions reçues et par de l'autofinancement (neuf millions d'euros dégagés par l'excédent sur le fonctionnement).

Les douze millions d'euros d'emprunts portent l'endettement de la commune de Redon à vingt millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui génère un endettement conséquent d'un peu plus de deux mille euros par habitant, supérieur aux villes de notre strate.

Madame Évain rappelle que Monsieur le Maire avait demandé lors du Débat d'Orientation Budgétaire que la capacité de désendettement de la commune avait dépassé les neuf années à fin 2024. Il est à noter que le réalisé du budget d'investissement 2024, négatif de 1,5 million d'euros, aurait nécessité la mise en place d'un financement à cette hauteur. Ceci aurait eu pour conséquence le passage du ratio de désendettement au-dessus du seuil des dix années, qu'avait alors mis les finances de la commune dans une position jugée délicate par la Chambre Régionale des Comptes.

Le budget primitif d'investissement 2025 prévoit 10,9 millions d'euros de dépenses d'équipement pour lesquels il est prévu de contracter de nouveaux emprunts à hauteur de 4,3 millions d'euros.

Il apparaît là clairement que le ratio de la Ville de Redon se rapprochera du seuil critique des douze années fin 2025.

Le plan pluriel annuel d'investissement prévoit, pour 2026 et 2027, un montant de 5,7 millions d'euros d'investissements nouveaux chaque année (passerelle vilaine et des espaces publics du port, Confluences 2030), avec un reste à charge au global, après subventions, de six millions d'euros.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement dégagé par le fonctionnement et du niveau d'endettement qu'auront atteint les finances de la Ville fin 2025, il est probable que ces nouveaux investissements soient difficilement réalisables.

Madame Évain pense que la Majorité a obéré les capacités de la Ville à investir dans les prochaines années alors que les investissements majeurs en faveur de la transition écologique, notamment dans deux écoles publiques, restent majoritairement à réaliser.

Monsieur L'HARIDON revient sur quelques points d'investissements non prévus ou pas de la façon dont la Minorité les imaginaient :

- Choix du scénario pour le Châtel Haut Patis

La définition urbaine de la tranche 2 du Châtel Haut Patis est en voie de finalisation. Ce projet concerne 8,2 hectares et la réalisation de 260 à 290 logements. Parmi les options présentées, une présentait un espace vert beaucoup plus conséquent (17 000 m²), mais nécessitait un parking à étages, assez coûteux d'environ deux millions d'euros. Ce scénario n'a pas été retenu.

Pourtant, il leur semble que le choix du scénario qui laisse le plus de sol non imperméabilisé est celui à retenir, surtout au regard des dernières inondations.

- Parking pour l'hôpital

Le projet de nouvel hôpital va nécessiter de repenser le parking au moins durant la période des travaux, voire à plus long terme si les étages quatre à six sont ensuite occupés par des formations voire des activités tertiaires. La priorité est celle de la construction du nouvel hôpital et du plateau technique mais il faut déjà réfléchir au stationnement et tenter de résoudre les difficultés actuelles des patients et des soignants. Aujourd'hui le parking est occupé par d'autres utilisateurs que ceux qui travaillent ou se rendent à l'hôpital.

La mise en place par la Ville, en lien avec l'hôpital, d'un système de barrières à l'entrée pourrait résoudre en partie ce problème de stationnement.

Se pose aussi la question du parking pour les étudiants des établissements scolaires, et en particulier pour le lycée Marcel Callo. Il interroge la possibilité de travailler avec cet établissement pour analyser les places qu'il propose aujourd'hui, au regard des places dont il a, semble-t-il, besoin. La modification du Plan Local d'Urbanisme validée en Conseil Communautaire le 31 mars dernier autorise cet établissement à l'ajout de deux étages à son internat via un changement de zonage. Si ces travaux venaient à se confirmer, il faudrait que la Commune soit attentive au nombre de places de stationnement dont la construction sera rendue obligatoire, à la fois pour ce public, mais aussi pour rattraper les places manifestement manquantes autour de l'établissement.

- *Projet pour la rue des Champs de Haut*

Concernant le projet de la rue des Champs de Haut, dont le budget estimé est de 295 000 euros, il leur semble qu'il est nécessaire de le retravailler plus finement avec les habitants, en le co-construisant avec eux et non en leur présentant un projet ficelé et à valider. Il leur semble que la Ville peut viser un aménagement plus ambitieux, en augmentant la taille des trottoirs, et en sécurisant davantage les sorties en voiture des habitations. Il pourrait être envisagé de partager l'investissement entre la Commune et les riverains. Monsieur L'Haridon trouve le projet de la Municipalité coûteux et il n'est pas certain que celui-ci réponde aux enjeux de la sécurité et des désagréments liés aux bruits subis par les habitants.

- *Adaptation des cours d'écoles*

80 000 euros sont inscrits au budget 2025 pour la remise en état de plusieurs aires de jeux : la Houssaye, Bahurel et Pouesnais. Même s'il s'agit d'une bonne nouvelle, on est loin de l'objectif d'offrir à chaque Redonnais l'accès à un espace vert ou à un espace de jeu à cinq minutes à pied de chez lui.

Il lui semble que la Ville pourrait orienter différemment ses investissements en visant :

1/ l'adaptation des cours d'école pour qu'elles puissent aussi devenir des squares accessibles à tous les habitants, en particulier en période de fortes chaleurs.

2/ et un nombre de rues ou une surface cible, aujourd'hui utilisés uniquement par les voitures, que la Ville pourrait remettre à la disposition des enfants pour jouer, et ce sur des périodes déterminées, que ce soit le week-end ou des temps après l'école.

- *Écoles*

Concernant les budgets mobilisés pour les écoles publiques, ils sont inversement proportionnels au nombre d'élèves.

2,2 millions d'euros pour Charlie Chaplin, 80 000 euros pour Henri Matisse et 34 000 euros pour Anne Sylvestre.

En mars 2025, la Minorité a été destinataire des diagnostics énergétiques des écoles Henri Matisse et Anne Sylvestre. Il y est indiqué que l'investissement potentiel sur Anne Sylvestre pour obtenir un confort thermique de qualité est compris entre 1,3 et 1,5 millions d'euros, selon les scénarii. Pour Henri Matisse, il s'agit d'un investissement allant de 1,2 à 1,3 millions d'euros.

Même si ces budgets sont très conséquents, ils leur semblent tout de même prioritaires. Pourtant ils ne figurent pas dans le budget 2025, ni dans les prévisions 2026-2027.

Il interroge sur la nécessité urgente d'investir dans la reconfiguration thermique de ces bâtiments.

- *Evolution des missions du CCAS*

Concernant le budget de fonctionnement, il leur semble que la Ville pourrait revoir certaines des missions du Centre Communal d'Action Sociale, notamment les GIR5 et 6 qui représentent 7 000 heures de travail non rentables et qui pourraient être abandonnées. Les agents seraient alors redéployés sur d'autres tâches tandis que ces missions pourraient être réalisées par des associations.

Monsieur DUCHÊNE intervient sur le dernier point, qu'il partage avec Monsieur L'Haridon. Il précise que décider du jour au lendemain de cesser un accompagnement du GIR et donc de réaffecter les agents, qui s'en occupent sur d'autres missions, ne se décide pas comme cela. Il faut y réfléchir et voir quelle décision prendre.

Monsieur Duchêne revient sur les propos de Madame Évain lorsqu'elle compare la situation de la Ville de Redon avec des communes de strates comparables. Pour lui un tel repère est insuffisant car toutes ces communes ne sont pas des villes-centre et n'offrent donc pas le même niveau de services que la Ville de Redon. Certaines communes de strate identique, mais avec une population de 10 000 à 20 000 habitants, investissent beaucoup moins que Redon.

Concernant les écoles, Monsieur Duchêne précise qu'il a été le premier à dire qu'il fallait revoir le confort énergétique des écoles Henri Matisse et Anne Sylvestre. Il rappelle qu'il a été fait le choix de prioriser l'école Charlie Chaplin. Il s'agit par ailleurs de maintenir trois écoles publiques sur le territoire de la commune, au nord, au centre et au sud. Il reproche à la Minorité d'avoir remis en cause le projet de l'école Charlie Chaplin en déclarant le fait que celui-ci devait être abandonné. Monsieur Duchêne précise que lorsqu'on dirige une ville, il faut anticiper l'avenir. On est sur une prévision de neufs cents logements supplémentaires d'ici à 2040. L'arrivée de ces nouveaux habitants confortera l'augmentation de la population redonnaise. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les investissements à consentir pour les deux autres écoles.

Concernant le ratio d'endettement, la Ville se situe au-dessous de dix ans actuellement. Pour y rester, elle recherche des financements complémentaires (dotations d'État, subventions de collectivités ou d'autres organismes) qui devront permettre de ne pas emprunter. Il entend ce que dit Madame Évain sur l'endettement, mais ne fallait-il pas construire Le Carré 9, faire le PEM, réhabiliter l'école Charlie Chaplin ou l'abbatiale Saint-Sauveur, etc. ?

Concernant le parking à étages envisagé dans un des scénarios de la tranche 2 de la ZAC, le modèle est séduisant mais extrêmement coûteux et la Ville n'a pas les capacités financières pour une telle réalisation.

Madame ÉVAIN précise que la Minorité n'aurait pas investi plus de quatre millions d'euros dans le Pôle d'Échanges Multimodal, alors que la gare est une gare de territoire. Il en est de même pour Le Carré 9.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que si la Ville n'avait pas conduit le PEM, la gare serait restée avec sa seule entrée au nord et les aménagements urbains aux alentours n'auraient pas été réalisés. S'il n'y avait pas eu le PEM, on ne parlerait pas de la STEF aujourd'hui. Il a fallu que la Ville impulse la dynamique pour que Redon Agglomération l'accompagne dans le projet Confluences 2030. Il dit à Madame Évain qu'il faut savoir prendre la main plutôt que d'attendre que d'autres prétendent faire "à la place de" sans rien faire en définitive.

Monsieur L'HARIDON revient sur la question des communes de la strate ; Redon est ville centre d'Agglomération, mais c'est toujours intéressant de regarder ce qui se fait ailleurs pour les communes de 10 000 habitants. Il faut peut-être réfléchir aux limites territoriales de la commune, en mesurant le montant d'investissement des communes avoisinantes. Une sorte de pacte fiscal pourrait être mis en place avec celles-ci ou bien il pourrait être réfléchi à des regroupement de communes.

2025-026 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - TAUX 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,24 %	45,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55,59 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	19,51 %	19,51 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-027 - TARIFS MUNICIPAUX 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs 2025 et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville dont le détail figure en annexes.

2025-028 - RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGECE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	26
Vote	
Pour	21
Contre	5
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Comme les années passées, il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient de la réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,

Vu la présentation en commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2024-2025, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,75 €	1,25 €
Tranche 2	461 à 530	3,00 €	2,00 €
Tranche 3	531 à 700	1,50 €	3,50 €
Tranche 4	701 à 1105	1,00 €	4,00 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,50 €	4,50 €
Plein Tarif	5,00 €		

Maternelle	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,52 €	1,18 €
Tranche 2	461 à 530	2,82 €	1,88 €
Tranche 3	531 à 700	1,41 €	3,29 €
Tranche 4	701 à 1105	0,94 €	3,76 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,47 €	4,23 €
Plein Tarif	4,70 €		

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Madame HURTEL précise que, pour l'année scolaire 2023-2024, cela correspond à une somme de 4 373,95 euros pour les deux OGEC pour 2 267 repas servis.

Monsieur L'HARIDON dit que les élus de la Majorité et de la Minorité ont mené ensemble un travail de révision des tarifications de la cantine pour davantage coller à celles de la Région Bretagne en offrant une aide supplémentaire au sein des écoles publiques pour des foyers percevant des revenus proches du revenu médian. Ceci permet de redonner de l'attractivité aux écoles publiques.

La Minorité rappelle que les écoles privées utilisent pour partie les tarifs de cantines, en général assez hauts, pour assurer l'équilibre financier de leur école. La Ville ne peut donc s'engager à subventionner de telles pratiques.

2025-029 - TARIFS CAVEAUX 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé sur la base du stock comptable du 31 décembre N-1 :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place (2019)	2	1 007,07 € HT	430,64 € HT
1 place (2024)	5	4 750,00 € HT	
2 places (2019)	12	6 730,39 € HT	
2 places (2016 grande taille)	2	772,70 € HT	
2 places (2024)	7	10 150,00 € HT	
3 places (2016)	3	1 395,57 € HT	
4 places (2016)	7	4 047,33 € HT	180,31 € HT
Cavurne (2020)	29	2 913,55 € HT	
Cavurne (2024)	31	7 905,00 € HT	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2025, le prix de vente des caveaux comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	430,64 €
2 places	861,28 €
3 places	1 291,92 €
4 places	1 722,56 €
Cavurne	180,31 €

2025-030 - SUBVENTIONS MUNICIPALES - ATTRIBUTIONS 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500 euros.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 669 201 euros.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
AIDE	Maria Torlay	Vice-Présidente
Le Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
ESR Basket	Mickaël Jouan	Membre du bureau
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
OGEC École Notre Dame	Jean-Marie Pichon	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Françoise Fouchet	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Martine Evain	Membre du bureau
MAPAR	Françoise Fouchet	Membre du bureau
MAPAR	Jacques Carpentier	Membre du bureau
MAPAR	Anne-Cécile Hurtel	Membre du bureau

Madame PENOT intervient pour dire que, dans le cadre du principe d'exclusivité, seules les associations, dont la compétence relève de la commune, étaient en capacité de recevoir une subvention. Or elle voit dans le tableau des subventions, l'association Grimp'Attitude dont la compétence escalade a été transférée à Redon Agglomération depuis quelques années et qui à ce titre est subventionnée par l'EPCI. Elle ne comprend donc pas pourquoi la Ville lui accorde une subvention de 2 400 euros.

Monsieur DUCHÊNE répond que la Ville a une compétence générale qui lui permet de verser cette subvention.

Monsieur QUÉLARD indique que l'association Grimp'Attitude pratique son activité dans la salle Joseph Ricordel, propriété de la Ville, et y achète régulièrement du matériel d'escalade. C'est donc à ce titre-là qu'elle bénéficie d'une subvention. Il serait logique que, du fait de sa compétence, Redon Agglomération prenne en charge l'entretien et la réparation du mur d'escalade.

Madame PENOT répond que la Ville peut en faire la demande à l'Agglomération. Elle rappelle la vocation du principe d'exclusivité.

Monsieur QUÉLARD précise que la demande a déjà été faite à Redon Agglomération qui y a opposé une fin de non-recevoir au motif qu'il s'agit d'un mur d'escalade intérieur.

2025-031 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON - ATTRIBUTION 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 484 000 euros au titre de l'exercice 2025.

2025-032 - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS - SECTION HANDBALL - 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	26
Vote	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006. Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution annuelle du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier passant de 11,65 euros à 11,88 euros,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 4 047,29 euros pour l'année 2025.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2025-033 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.
- Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2025, il est proposé d'utiliser, pour les projets structurants, la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Plusieurs opérations d'investissement d'envergure inscrites au budget 2025 sont ainsi concernées car leurs réalisations seront pluriannuelles :

- L'Abbatiale Saint-Sauveur - 1^{ère} phase
- Les espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations.
- La friche Garnier-1^{ère} phase,
- La passerelle Vilaine,
- L'école Charlie Chaplin,
- La Ruche,
- La reprise du mur Quai Saint-Jacques,
- L'aménagement de la rue de la Chataigneraie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

1. Abbatiale Saint-Sauveur - 1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de l'Abbatiale Saint-Sauveur 1^{ère} tranche à hauteur de 5 331 032,16 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas), sinistre plomb inclus	4 704 427,40 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix)	491 830,24 €
Études diverses, analyses et diagnostics, assurances, raccordements électriques, démoussage et isolation au tiers	91 876,32 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	42 898,20 €
Total	5 331 032,16 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025	
	RAR+REP	BP
3 703 769,66 €	1 354 692,50 €	272 570,00 €

2. Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme des "Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations" à hauteur de 4 228 839,40 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas) <i>dont 408 622,23 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	3 710 123,52 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix) <i>dont 44 442,21 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	474 413,04 €
Missions sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	37 152,44 €
Acquisitions foncières	5 000,00 €
Études et diagnostics techniques et clauses sociales	2 150,40 €
Total	4 228 839,40 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025	
	RAR+REP	BP
4 031 677,88 €	196 931,52 €	230,00 €

3. La friche Garnier -1^{ère} phase

(hors construction de la halle parapluie et aménagement des espaces publics)

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme "friche Garnier 1^{ère} phase" à hauteur de 4 084 475,18 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux désamiantage, déconstruction, dépollution, curage rouge (dont révisions de prix et aléas)	2 476 492,00 €
Travaux d'aménagement du chemin sous la marée et plantation	317 274,50 €
Maîtrises d'œuvre et Assistance à maîtrise d'ouvrage pilotage	602 867,16 €
Études techniques, diagnostics, dossiers environnementaux	669 056,75 €
Travaux de raccordements et réseaux divers	18 784,77 €
Total	4 084 475,18 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025		026	2027
	RAR+REP	BP		
523 807,30 €	3 387,88 €	1 160 510 €	1 036 860 €	1 025 000 €

4. Passerelle Vilaine

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "passerelle Vilaine" à hauteur de 5 151 034 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	4 788 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	542 710,00 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	10 000,00 €
Études, frais et missions diverses	60 324,00 €
Total	5 151 034,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025		2026	2027
	RAR+REP	BP		
	324€	2 320 €	1 918 710 €	1 000 000 €

5. École Charlie Chaplin

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "l'école Charlie Chaplin" à hauteur de 3 854 654 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	3 354 816,02 €
Maîtrise d'œuvre	353 519,50 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	60 393,36 €
Études, assurances, frais et missions diverses	85 925,12 €
Total	3 854 654,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025
	RAR+REP	BP	
1 087 426,80 €	1 333 737,20 €	883 490 €	550 000 €

6. La Ruche

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de " la Ruche" à hauteur de 500 000 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	450 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	
Études, frais et missions diverses	
Total	500 000,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025		2026	2027
	RAR+REP	BP		
		100 000 €	300 000 €	100 000 €

7. Reprise mur quai Saint-Jacques

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de " reprise mur quai Saint-Jacques" à hauteur de 306 000 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	227 700,00 €
Maîtrise d'œuvre	69 300,00 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	
Études, frais et missions diverses	9 000,00 €
Total	306 000,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025		2026	2027
	RAR+REP	BP		
		7 800 €	€	2 270 €

8. Aménagement de la rue du Chataigneraie

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "Aménagement de la rue du Chataigneraie" à hauteur de 225 000 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	225 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	
Études, frais et missions diverses	
Total	225 000,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2025		2026
	RAR+REP	BP	
		90 000 €	135 000 €

2025-034 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	27
Vote	
Pour	21
Contre	6
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 500 000 €	14 000 000 €
Dépenses	15 500 000 €	14 000 000 €

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

2025-035 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	46 110 €	51 500 €
Dépenses	46 110 €	51 500 €

2025-036 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,
Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	122 000 €	87 000 €
Dépenses	122 000 €	87 000 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

2025-037 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de "Production d'Énergie Photovoltaïque" du 18 mars 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	42 000 €	63 315 €
Dépenses	42 000 €	63 315 €

2025-038 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe "Chatel-Haut Pâtis" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 061 176,43 €	1 600 645,34 €
Dépenses	2 061 176,43 €	1 600 645,34 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Carnaval des Ecoles

Madame HURTEL informe du Carnaval des Ecoles qui a lieu le lendemain, le 4 avril, à 14 h dans l'amphithéâtre et elle invite les élus à venir s'ils sont disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Anne-Cécile Hurtel
6^{ème} Maire-Adjointe